PROCÉS-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 octobre 2026 à 19h00

PRESENTS : MM BAUD Mickaël, JOLY Valérie, PAQUET Mathieu, BAUD Nadine, JOLY Lionel, BARLET Nicolas, GEROUDET Valérie, DEBEAUX Alexandra, RAMEL Benoît.
Absents excusés : MM. ROBIN Laurence, JOUVET Pierre.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mr PAQUET Mathieu.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 septembre 2026**
   Les membres du Conseil municipal approuvent le procès-verbal.

2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

❖ Approbation de la Convention avec le SIVU :
La commune a passé, le 13 mars 2026, une convention avec le SIVU auquel elle est adhérente pour définir, à compter du 1er janvier 2026, les modalités de reversement au SIVU des recettes que la commune perçoit au travers de la facturation de l'eau et de l'assainissement.
La trésorerie a demandé à apporter des précisions à cette convention quant aux modalités de reversement.
Cette décision est approuvée à l'unanimité.

3. **FINANCES :**

❖ Budget principal – admission en non-valeur et créances éteintes :
Conformément aux règles de comptabilité publique, le comptable a engagé l'ensemble des procédures de recouvrement à sa disposition. Toutefois, certaines créances n'ont pu être recouvrées en raison notamment de l'insolvabilité des débiteurs, de poursuites infructueuses ou de montants devenus irrécouvrables.
L'admission en non-valeur (ANV) et les créances éteintes sont deux procédures qui contribuent à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elles consistent à annuler par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.
L'admission en non-valeur ne vaut pas extinction de la dette, mais constate l'impossibilité de procéder à son recouvrement par le comptable. On parle alors de créances irrécouvrables. Les sommes correspondantes seront imputées au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».
Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement, mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action de recouvrement, comme par exemple, un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire. Les sommes correspondantes seront imputées au compte 6542 « Créances éteintes ».

Pour l'année 2026, le comptable public a adressé :

- Un total de 724,24 € à admettre en non-valeur :

N° titre	Exercice	OBJET	Montant
120	2014	Divers	29,04
126	2018	Loyer appartement	450,00
147	2020	Cantine	60,30
267	2023	Cantine	74,40
		Garderie	17,50
300	2023	Cantine	93,00
TOTAL			**724,24**

- Un total de 1 712,00 € de créances éteintes :

N° titre	Exercice	OBJET	Montant
212	2024	Loyer appartement	428,00
230	2024	Loyer appartement	428,00
248	2024	Loyer appartement	428,00
293	2024	Loyer appartement	428,00
TOTAL			**1 712,00**

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

❖ <u>Budget annexe Eau et Assainissement – admission en non-valeur :</u>

Pour l'année 2026, le comptable public a adressé :

- Un total de 2 580,86 € à admettre en non-valeur :

N° titre	Exercice	OBJET	Montant
1-116	2009	FACTURE EAU ASSAINISSEMENT	796,67
1-37	2014	FACTURE EAU ASSAINISSEMENT	198,90
1-171	2016	FACTURE EAU ASSAINISSEMENT	381,75
1-174	2017	FACTURE EAU ASSAINISSEMENT	316,97
1-10	2019	FACTURE EAU ASSAINISSEMENT	9,44
1-229	2019	FACTURE EAU ASSAINISSEMENT	259,86
1-177	2020	FACTURE EAU ASSAINISSEMENT	29,52
1-251	2021	FACTURE EAU ASSAINISSEMENT	235,57
1-213	2022	FACTURE EAU ASSAINISSEMENT	346,01
1-241	2024	FACTURE EAU ASSAINISSEMENT	6,17
TOTAL			**2 580,86**

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

4. EAU ET ASSAINISSEMENT :

❖ Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2025 :

Le Code Général des Collectivités territoriales impose par article L. 2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'assainissement collectif. Ces rapports sont produits tous les ans par le service d'eau et d'assainissement de la commune pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Ce document devient public dès lors qu'il a été validé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ces documents établis avec les données de l'année 2025.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

5. FONCIER :

❖ **Echange de terrain :** Par délibération n° 2015/11/01 du 2 novembre 2015, dans le cadre de la réalisation et l'aménagement de la nouvelle route du Couard d'Amont, il avait été décidé en accord avec Mr PUGSLEY Roger d'échanger des parcelles au lieudit Le Couard d'Amont. Cet échange n'a jamais été régularisé. Afin de procéder à la régularisation, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Il est proposé d'échanger la parcelle section A n°4592 de 18 m² au Couard d'Amont propriété de la Commune, sans soulte, avec la parcelle section A n°4594 de 18 m² propriété de PENARTH COMMERICAL PROPERTIES LTD. Plan en pièce jointe.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

6. URBANISME :

Examen des dossiers en cours

❖ Permis de construire

GAVILLON	Route de la fruitière	Construction d'une maison	En cours d'instruc.
AUGRAS	Route du Plan	Extension balcon et toiture	En cours d'instruc.

❖ Déclaration préalable

SCOTT	Route des Alliés	Création abri	En cours d'instruc.
GALLAY	Route du Plan	Remplacemt fenêtres et volets	En cours d'instruc.

7. DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire présente au conseil municipale les décisions qu'il a pris en vertu de la délégation :

- Dossier de déclaration d'intention d'aliéner : aucune décision de préemption n'a été prise

8. INFORMATIONS DIVERSES :

- Remerciements Vaincre la Mucoviscidose pour la subvention de 100 €.

- **Travaux eau potable Les Avorzis :** le département de la Haute-Savoie a accordé une subvention de 30 % soit 95 100 € sur les 316 000 € HT de travaux.

- **Informations personnel communal :**
  Les écoles (maternelles et élémentaires) ont piscine tous les mardis et vendredi matin du mois de novembre. Marjolaine assurera le transport.
  La mairie sera exceptionnellement fermée tous les mardis matin du mois de novembre.

Prochain conseil le 16 novembre 2026 à 19h.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20 h 25.

Le Maire,
Mickaël BAUD

Le secrétaire,
Mathieu PAQUET

MAIRIE DE LA COTE-D'ARBROZ (Haute-Savoie)